

Programme 2016/2018

Brevet d'Etat Alpinisme - AMM



Brevet d'Etat Alpinisme mention Accompagnateur en Moyenne Montagne

Le métier

Le diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne atteste des compétences de son titulaire pour conduire et encadrer, contre rémunération, des personnes ou des groupes en espace rural montagnard et sur des terrains enneigés faciles, vallonnés de type nordique, à l'exclusion des zones glaciaires, de rochers, des canyons et terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme. Il atteste également des compétences pour animer et enseigner les connaissances et savoir-faire propres à la pratique de l'activité et au milieu.

Où exerce-t-il ?

- dans un centre de vacances et de loisirs
- dans une structure de préservation du patrimoine
- pour l'exploitant d'un gîte
- pour une entreprise de voyages, un club de vacances
- à titre libéral

Conditions d'accès à la formation

- être titulaire de la partie commune du BEES 1^{er} degré ou réussir l'examen de la formation générale commune aux Métiers de la montagne
- satisfaire aux épreuves de l'examen probatoire

Formation organisée
avec le concours de l'ENSM

Contenu de l'examen probatoire

Epreuve de marche

- elle se déroule en moyenne montagne sur un itinéraire balisé d'environ 1500 m de dénivellation positive (dans les limites de 1300 m à 1700 m), avec un sac de 10 kg pour les hommes et 8 kg pour les femmes (hors eau et nourriture). Pour cette épreuve le candidat doit être capable de marcher à un rythme en montée de 400 à 600 m/heure, en descente de 600 à 800 m/heure et sur le plat de 4 à 5 km/heure.

Parcours en terrain varié

- il se déroule dès la fin de l'épreuve de marche. Il s'agit de tester l'aisance du candidat en progression dans des pentes herbeuses, des pierriers, des traversées.

Epreuve d'orientation

- elle se déroule également en moyenne montagne. Le candidat doit trouver 5 balises (carte et boussole), accessibles avec et sans chemin, espacées au moins de 200 mètres dans un délai de 2 h 30 à 3 h 00.

Entretien avec un jury

- il permet au candidat de montrer ses connaissances dans les domaines de l'environnement humain et naturel en montagne, de son expérience personnelle. Les randonnées réalisées et présentées sur la liste sont abordées.

Contenu de la formation

UF 1 Connaissances Fondamentales (80 heures)

- animation et conduite de groupe, sécurité en terrain montagnard, orientation, connaissance du milieu montagnard, législation...

UF 2 Milieu Naturel Estival (40 heures)

- approfondissement, mise en application des connaissances, activités professionnelles, etc...

UF 3 Moyenne Montagne Enneigée (80 heures)

- montagne enneigée, nivologie, sécurité, conduite de groupe, progression en terrain enneigé, en raquettes à neige, navigation...

Examen final (organisé par la DRJSCS Auvergne)

- épreuve écrite (coefficient 2) constituée par le document rédigé par le candidat, portant sur son expérience pré-professionnelle, qui est appréciée par le jury
- épreuve orale (coefficient 2) portant sur le même document et, en particulier, sur son expérience acquise dans les domaines de l'animation, de l'enseignement et de la communication ainsi que sur les matières figurant au programme de la formation
- épreuve pratique d'encadrement effectuée sur le terrain (coefficient 4) portant notamment sur l'animation et la conduite de groupe en sécurité ainsi que sur l'observation et la connaissance du milieu montagnard



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Certification

Délivrée par le ministère chargé des sports - Diplôme professionnel de niveau IV

Particularité(s)

L'inscription à l'UF 1 ne peut se faire qu'après la réussite à l'examen probatoire. L'inscription aux UF 2 et 3 n'est possible qu'après l'obtention de l'UF 1.

Calendrier de la formation

	Inscription avant le	Epreuves de sélection	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Evaluation	Durée totale	Lieu de la formation
UF 1	15.14.16	probatoire	02.05.16	13.05.16	18	ccc *	80 h	Allier 03
UF 2	31.08.16	obtention UF1	12.09.16	16.09.16	18	ccc *	40 h	Haute-Loire 43
UF 3	05.01.16	obtention UF2	25.01.16	05.02.16	18	ccc *	80 h	Cantal 15

Date de l'examen probatoire : septembre 2016

Date de l'examen final : juin 2016

Examens organisés par la DRJSCS Auvergne

* contrôle continu des connaissances

Coût de la formation - tarifs révisables au 1^{er} janvier 2017

- Frais d'inscription forfaitaire par cursus 10.00 euros
- UF 1 : 680.00 euros
- UF 2 : 340.00 euros
- UF 3 : 680.00 euros

Financer sa formation

Dans le cadre des aides à la formation professionnelle, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

Où s'adresser ?

Site Internet : www.formationsportauvergne.com

- Jeunes de 18 à 26 ans** : Missions locales
- Demands d'emploi** : Pôle emploi
- Résidents en Auvergne** : CREPS Vichy - Auvergne pour les aides accordées par le Conseil Régional d'Auvergne et pour les candidats en situation de formation initiale.
- Salariés** : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation
- Licenciés d'un club** : Directions départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, Association sportive du demandeur

VAE - Validation des Acquis de l'expérience

La VAE est un acte officiel par lequel un jury comportant au moins un quart de professionnels - pour moitié employeurs, pour moitié salariés - valide les compétences acquises par l'expérience et délivre tout ou partie d'un diplôme.

Se renseigner à la DDJSCS de votre lieu de résidence sur la procédure à suivre.

S'informer, s'inscrire

L'inscription se fait dans un premier temps en ligne sur le site internet national www.pnmesa.fr
Sélectionnez la session souhaitée et saisissez les informations demandées.

Dans un deuxième temps, téléchargez le dossier d'inscription sur le site Internet du CREPS et adressez-le au CREPS Vichy - Auvergne :

2 route de Charneil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex
Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07

accompagné de tous les documents demandés **au plus tard le jour de la clôture des inscriptions**. En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique de la formation. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du dossier complet.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

Responsable pédagogique

Michaël ROUX - Tél. 04 73 34 91 74

E-mail : michael.roux@drjscs.gouv.fr

CREPS Vichy - Auvergne

2 route de Charneil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex

Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07

E-mail : direction@creps-vichy.sports.gouv.fr Internet : www.creps-vichy.sports.gouv.fr